



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 18 OCT. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1628/2021/433/PST/FCH/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du : **14/10/2021,**
- de **madame TALLONE,**
- pour un déménagement : **n°24 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont,**
- **le 17/10/2021 de 8h00 à 20h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame TALLONE** pour un déménagement au **n°24 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont.**
- le 17/10/2021 de 8h00 à 20h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- deux places seront réservées en face du n°24 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **madame TALLONE** informera les riverains et leur laissera libre accès,
 - **madame TALLONE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **madame TALLONE,**
 - si **madame TALLONE** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame TALLONE.**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **Gratuit.**
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAUBERI

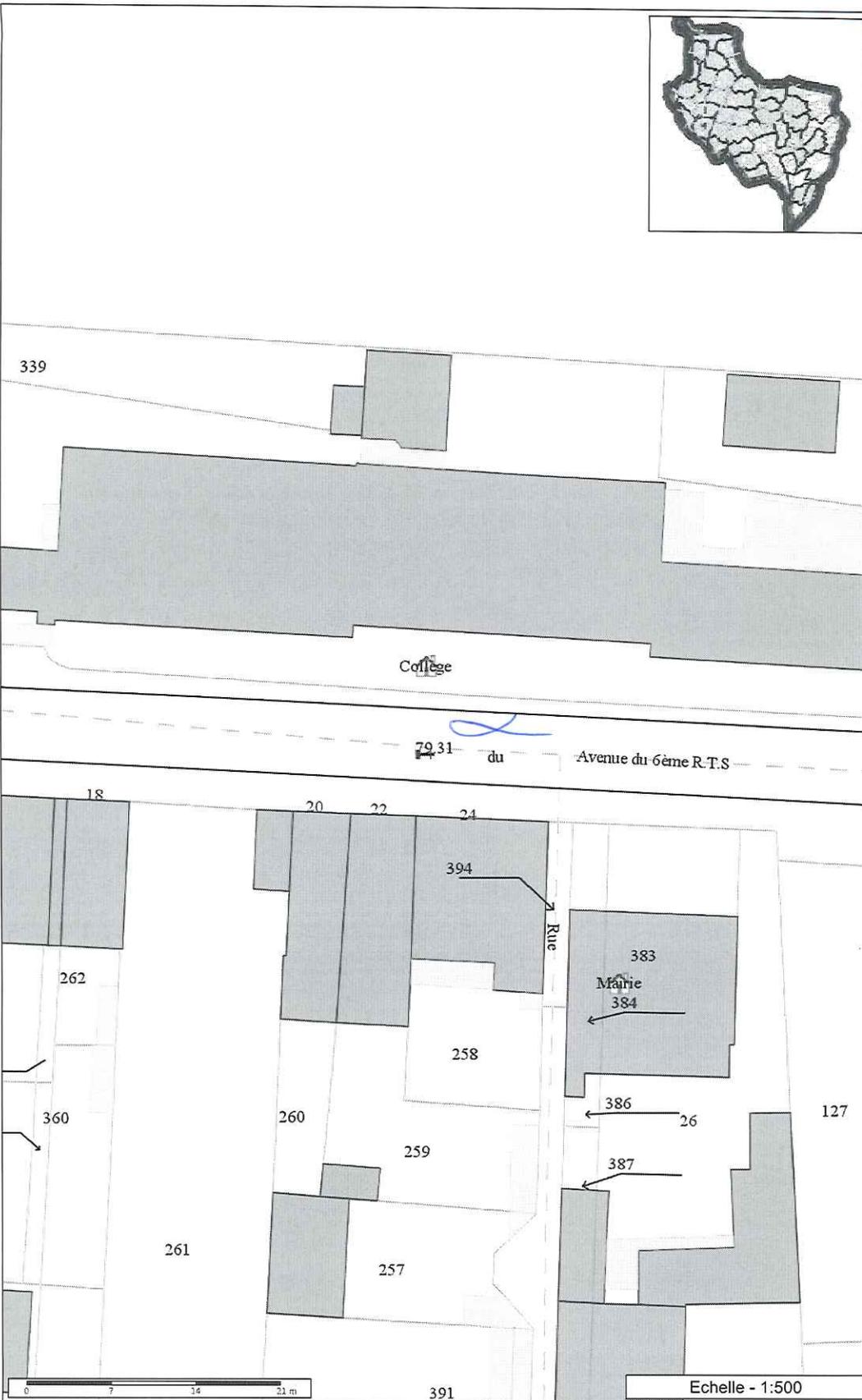
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Terrain ar
- AZ Terrain boisé
- AZ Terrain hydrographique
- AZ Terrain privé
- AZ Terrain public
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 0200 Numéro de parcelle
- ↑ Détail topographique
- ↑ Borne ICH
- ↑ Point de caniveau
- ↑ Fontaine
- ↑ Pylône
- ↑ Puits
- I Calvaire
- Flèche de sans d'écoulement
- ⊕ Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- X Halls non mitoyens
- ⊕ Halls mitoyens
- ⊕ Clôture non mitoyenne
- ⊕ Clôture mitoyenne
- Parcelle non mitoyenne
- == Fosse mitoyenne
- Mur non mitoyen
- = Mur mitoyen
- ⊕ Bonne limite de propriété
- ∧ Flèche de rempart
- ∧ Limite fermant détail topographique (symbole d'origine ...)
- ∧ Voie ferruaire
- ∧ Râtelier, ravin
- ∧ Limite de cours d'eau
- ∧ Détail limitaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, terrazzo ...)
- ∧ Limite de voie privée
- ∧ Limite de voie publique
- ∧ Axe de voie
- ▭ Surface fermant détail topographique (...)
- ▭ Clôture
- ▭ Pêche d'eau (étang, piscine)
- ▭ Cours d'eau
- ▭ Détail surélévation du niveau routier (passage de pont ...)
- ▭ Emprise de voie privée (cadastrique)
- ▭ Emprise de voie publique
- ▭ Bâti léger
- ▭ Bâti dur positif
- ▭ Bâti dur négatif
- ▭ Bâti dur privé
- ▭ Subdivision fiscale
- ▭ 0200 Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*Fluvi de réserve
2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

